

INITIATIVE VEDETTE

INDEMNITÉ KILOMÉTRIQUE POUR LE NAVETTAGE À VÉLO

Cette expérimentation, lancée en 2014 par le Gouvernement français et 18 employeurs de diverses régions de la France, consiste à octroyer une indemnité par kilomètre parcouru en vélo aux employés qui utilisent le vélo pour se rendre au travail.



FONCTIONNEMENT

Les entreprises volontaires ont accepté d'octroyer une indemnité de 25 centimes net par kilomètre parcouru en vélo par leurs salariés. Ces entreprises ont presque toutes mis en place un plafond allant de 30 à 55 euros nets par mois par employé pour l'indemnité kilométrique.

RÉSULTATS OBTENUS

Au terme de ce test de six mois, le nombre total d'employés utilisant plus ou moins régulièrement le vélo pour se rendre au travail est passé de **200 à 419** dans les entreprises volontaires qui, au total, emploient 8 000 salariés. Avant cette expérience, ces nouveaux cyclistes prenaient les transports en commun (54 %) ou la voiture (19 %) pour se rendre à leur travail.



BÉNÉFICES POUR LA SANTÉ

L'expérimentation a permis de remettre en selle des personnes en carence d'activité physique, contribuant ainsi à la réduction du risque de maladie.

Selon une enquête, 30 % des nouveaux cyclistes et 15 % des anciens ont augmenté leur pratique du vélo en dehors des déplacements domicile-travail suite à cette expérimentation.

au boulot
SANS
ma voiture

RÉFÉRENCES. : Le Monde.fr, 23 janvier 2015, http://www.lemonde.fr/economie/article/2015/01/23/velo-l-indemnisation-kilometrique-porte-ses-fruits_4562643_3234.html

Notre-planète.info, 28 janvier 2015, <http://www.notre-planete.info/actualites/4037-indemnite-deplacement-velo>

